

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté Égalité Fraternité

Département de la SEINE-MARITIME  
Arrondissement de ROUEN  
Canton de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE  
Ville de MALAUNAY

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**TRAVAUX DE SONDAGES SUR RESEAUX CONCESSIONNAIRES**  
**PLACE SANDY**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MALAUNAY**

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à 6,
- Le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,
- Les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- L'arrêté du 6 Novembre 1993 relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande de La Société Auxiliaire de Travaux.

CONSIDERANT que pendant les travaux de sondages sur réseaux concessionnaires, par La Société Auxiliaire de Travaux, il importe de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement.

**A R R E T E**

Article I : La Société Auxiliaire de Travaux, interviendra du 8 au 17 janvier 2018 inclus place Sandy devant le n°6 à Malaunay, pour des travaux de sondages sur réseaux concessionnaires.

Article II : Cette opération nécessitera des travaux sur le parking avec la présence d'engins de chantier. Ainsi, pendant toute la durée des travaux :

\*Le stationnement sera interdit au droit du chantier, à proximité et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

\*Les piétons suivront le cheminement balisé par l'entreprise pendant les travaux.

Article III : La mise en place du balisage, des panneaux et des tôles sera à la charge de La Société Auxiliaire de Travaux de jour comme de nuit.

Article IV : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par le soin de La Société Auxiliaire de Travaux.

Article V : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article VI : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Rouen, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur du SAMU, la Direction des Déchets et la Direction des Transports de la Métropole, Monsieur le Directeur La Société Auxiliaire de Travaux.

Fait à Malaunay, le 22/12/17

Guillaume COUTEY

Maire de Malaunay



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication